

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200424-DP2020AT07-DE
Reçu le 24/04/2020
Publié le 24/04/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 AT 07

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président dans les domaines prévus par l'article L. 5211-10, et par référence à l'article L.2122.22-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en termes de demande de subventions relatives aux opérations de fonctionnement ;

Considérant le dispositif des navettes estivales de la Haute Clarée, action emblématique, qui constitue une des actions qui concourra à l'obtention du Label Grand Site de France® par les objectifs poursuivis : protection de l'environnement (diminution des pollutions sonores, visuelles, atmosphériques), limitation de la place de l'automobile dans les sites protégés, mise en œuvre d'un mode de transport durable ;

Considérant l'adaptation du niveau de service des navettes de la Haute-Clarée compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Transport et agents d'accueil	2020 (41 jrs)
	Transport, régulation et accueil	220 000,00 €
	Billetterie et Communication	3 000,00 €
	Parutions	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES		225 000,00 €

RECETTES	Recettes	
	Recettes voyageurs (estimation)	60 000,00 €
	PLAN DE FINANCEMENT	
	Subvention Département Hautes-Alpes (50% déficit d'exploitation)	82 500,00 €
	Communauté de Communes (50% du déficit d'exploitation)	82 500,00 €
TOTAL RECETTES		225 000,00 €

AR Prefecture

005-240500439-20200424-DP2020AT07-DE
Reçu le 24/04/2020
Publié le 24/04/2020

Considérant la nécessité de recourir à des concours financiers pour limiter l'autofinancement de la Communauté de Communes ;

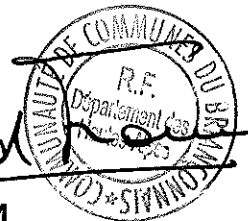
DECIDE

- De solliciter une demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour un montant de 82 500 €, correspondant à 50% du déficit prévisionnel d'exploitation.

Fait à Briançon, le **24 AVR. 2020**

Le Président,


Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication